

05-08-2019

**Réunion du CCU
Ville de Mont-Tremblant
Lundi 5 août 2019**

Procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant tenue le lundi 5 août 2019 à 10 h, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant, à laquelle, outre le directeur stratégique du développement durable du territoire et directeur du Service de l'urbanisme M. Louis-Martin Levac, sont présents :

Sont présents : M. Guillaume Georges
M. Claude Girard
M. Yvon Labonté
Mme Roxanne Lacasse,
M. Carol Matte, président
Mme Sylvie Vaillancourt

Absence : M. Danny Stewart

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et présences
2. Adoption de l'ordre du jour

DÉROGATION MINEURE

3. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-146 - Construction d'un logement dans une cave - 1255, rue Marier - \[REDACTED\]](#)
4. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-152 – Augmentation de la superficie d'un garage – 277, chemin des Cerfs – \[REDACTED\]](#)
5. [Demande de dérogations mineures 2019-DM-137 - Augmentations de superficies et de hauteur, implantation en cour avant et construction d'un toit plat - 388, chemin Desmarais - \[REDACTED\]](#)
6. [Demande de dérogation mineure 2019-DM-165 - Réduction du pourcentage d'espace naturel - 3855, chemin des Amérindiens - \[REDACTED\]](#)

PIIA

7. [PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel 2019-171 - Agrandissement - 783-785, rue de Saint-Jovite - Gestion 783-785 inc. S. St-Georges](#)
8. [PIIA-04 noyau villageois 2019-058 - Ajout d'une toiture au-dessus de la patinoire - 268, rue du Couvent \(parc Daniel-Lauzon\) - Ville de Mont-Tremblant](#)
9. [PIIA-20 Corridor agricole 2019-096 - Modification à un projet d'agrandissement accepté - 4515, rue Léonard - \[REDACTED\]](#)
10. [PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial 2019-180 – Modification à un projet de rénovation accepté – 896, rue Beattie - \[REDACTED\]](#)
11. [PIIA-16 Carrefour stratégique montée Ryan/rue Labelle/chemin du Village 2019-176 - Aménagement d'une aire de stationnement - 5100, montée Ryan - Ville de Mont-Tremblant](#)
12. [PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel 2019-178 – Abri pour bacs à matières résiduelles – 950, rue de Saint-Jovite – Fabrique de la Paroisse de Saint-Jovite](#)
13. [PIIA-9 Versant Soleil 2019-209 – Travaux de remblai – Station Mont Tremblant](#)
14. [PIIA-04 Noyau villageois 2019-179 – Rénovations extérieures et enseigne détachée – 1972, chemin du Village – Waddell Construction](#)

ENSEIGNE

15. [PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2019-132 – Enseigne modulaire – 1246-1250, route 117 – Millette Électricien et Imotic maison intelligente](#)
 16. [PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2019-203 - Enseignes rattachées – 2450, rue Latreille - Café Starbucks](#)
 17. [Levée de la réunion](#)
1. **Ouverture de la réunion et présences**

05-08-2019

CCU19-08-207 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CCU19-08-208 3. Demande de dérogation mineure 2019-DM-146 - Construction d'un logement dans une cave - 1255, rue Marier - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que faisant suite à la recommandation de refus CCU19-06-159 pour laquelle le conseil, sous sa résolution CM19 07 298, a reporté sa décision, la requérante a apporté des précisions sur sa demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-146 à l'égard de l'immeuble situé au 1255, rue Marier;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un logement dans une cave où 37 %, plutôt que 50 %, de la hauteur sous plafond est au-dessus du niveau du sol,

CONSIDÉRANT l'engagement de la propriétaire, dans une correspondance datée du 23 juillet 2019, à installer une fenêtre dans le salon ainsi qu'à agrandir la fenêtre de la chambre de dimensions suffisantes pour permettre une sortie d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil :

- d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-146 ci-haut décrite pour le 1255, rue Marier à la condition suivante :
 - l'installation d'une fenêtre au salon de 35 7/16 x 51 3/16 pouces conforme à la norme Egressincendie et le remplacement de la fenêtre de la chambre par une fenêtre de 32 x 51 pouces; le tout conformément à la soumission de Rona F. Daudelin accompagnant l'engagement de la requérante;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-08-209 4. Demande de dérogation mineure 2019-DM-152 – Augmentation de la superficie d'un garage – 277, chemin des Cerfs – [REDACTED]

CONSIDÉRANT que faisant suite à la recommandation d'acceptation conditionnelle CCU19-06-164 pour laquelle le conseil, sous sa résolution CM19 07 298, a reporté sa décision, des justifications ont été apportées par le consultant sur la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-152 à l'égard de l'immeuble situé au 277, chemin des Cerfs;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser l'agrandissement d'un garage attenant dont la superficie sera de 64,4 mètres carrés plutôt que des 60 mètres carrés prescrits par le règlement de zonage (2008)-102;

CONSIDÉRANT qu'un agrandissement conforme en superficie ne répondrait pas aux besoins d'espace du requérant qui devrait déboursier pour la location d'un mini-entrepôt ce qui constitue un préjudice pour ce dernier;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement s'intègre bien à l'existant, que la propriété est située au bout d'un chemin qui n'aura pas d'impact visuel sur les

05-08-2019

voisins et que la superficie excédentaire est plutôt mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil :

- d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-152 pour le 277, chemin des Cerfs conformément aux plans de la firme Sébastien Millette Architecture datés du 14 mai 2019;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-08-210

5. Demande de dérogations mineures 2019-DM-137 - Augmentations de superficies et de hauteur, implantation en cour avant et construction d'un toit plat - 388, chemin Desmarais - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-137 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 388, chemin Desmarais;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser la construction de bâtiments qui dérogent au règlement de zonage (2008)-102 soit :

- une remise isolée dont :
 - l'implantation est en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
 - la hauteur est de 3,60 mètres, plutôt que de 2,5 mètres
 - la superficie est de 52,71 mètres carrés plutôt que de 22 mètres carrés;
 - le toit est plat alors que le règlement ne le permet pas;
- un abri à bois :
 - intégré à la remise alors que le règlement ne le permet pas
 - et dont :
 - l'implantation est en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
 - la hauteur est de 3,60 mètres plutôt que de 2,5 mètres;
 - la superficie est de 21,38 mètres carrés plutôt que de 22 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, par son architecture très contemporaine et ses dimensions, s'harmonise parfaitement avec la résidence présentement en construction;

CONSIDÉRANT que la propriété est complètement isolé et n'aura un impact visuel ni du chemin, ni du lac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogations mineures 2019-DM-137 ci-haut décrite et ce, conformément aux plans des élévations de l'architecte monsieur Alain Carle portant le numéro 1708 et datés du 1er mai 2019;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les

05-08-2019

travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-08-211

6. Demande de dérogation mineure 2019-DM-165 - Réduction du pourcentage d'espace naturel - 3855, chemin des Amérindiens - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-DM-165 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 3855, chemin des Amérindiens;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un garage sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel sera, après construction, de 67 %, plutôt que des 80 % prescrits par le règlement de zonage (2008)-102;

CONSIDÉRANT que la propriété est situé dans 2 zones distinctes affichant un pourcentage d'espace naturel différent et que selon le plan de l'arpenteur-géomètre ci-bas cité le pourcentage d'espace naturel total du terrain, après renaturalisation, sera au-dessus de la norme la plus stricte soit 85 %;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2019-DM-165 pour le 3855, chemin des Amérindiens ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Simon Jean, numéro 29524, minute 2853, daté du 18 juin et révisé aux 11 et 18 juillet 2019;
- d'informer les requérants que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-08-212

7. PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel 2019-171 - Agrandissement - 783-785, rue de Saint-Jovite - Gestion 783-785 inc. S. St-Georges

CONSIDÉRANT que faisant suite à la recommandation de refus CCU19-07-194, un projet modifié a été déposé pour l'agrandissement du 783-785, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT que le projet modifié accentue le concept du projet soit d'accoler un bâtiment portant l'architecture d'une grange au bâtiment existant qui, avec son toit mansarde, rappelle une maison de ferme;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA et s'intègre bien au milieu bâti du secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation de la demande de dérogation

05-08-2019

mineure 2019-DM-174;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'agrandissement au 783-785, rue de Saint-Jovite tel que décrit aux élévations réalisées par les firmes PLA Architectes et SMA Architecture et déposées le 19 juillet 2019 ainsi qu'au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Malais, numéro 29569, minute 7394, daté du 18 juin et révisé au 12 juillet 2019 et ce, à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière représentant 2 % de la valeur des travaux (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-08-213 8. PIIA-04 noyau villageois 2019-058 - Ajout d'une toiture au-dessus de la patinoire - 268, rue du Couvent (parc Daniel-Lauzon) - Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT que faisant suite à la recommandation de refus CCU19-04-098 entérinée par le conseil sous la résolution CM19 05 200, un projet modifié a été déposé pour la construction d'une toiture au-dessus de la patinoire du parc Daniel-Lauzon au 268, rue du Couvent;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du noyau villageois en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les efforts consentis pour améliorer le projet depuis sa première proposition dont un revêtement de tôle pour le toit;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de construction d'une toiture sur la patinoire du parc Daniel-Lauzon tel que décrite aux élévations de la firme Parent-Labelle Architectes portant le numéro de dossier 19015 et datés du 28 juin 2019.

Les membres du CCU souhaitent suggérer au conseil de consulter les propriétaires voisins du parc qui pourraient être impactés par le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-08-214 9. PIIA-20 Corridor agricole 2019-096 - Modification à un projet d'agrandissement accepté - 4515, rue Léonard - [REDACTED]

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser une modification au projet d'ajout de solarium au 4515, rue Léonard accepté par les résolutions CCU19-05-135 et CM19 06 239;

CONSIDÉRANT que la modification consiste à agrandir le solarium tout en respectant la norme de 20 % de la superficie du bâtiment autorisé sur pilotis;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du corridor agricole en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte

05-08-2019

l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter la demande de modification au projet d'agrandissement au 4515, rue Léonard conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Gabriel Lapointe, numéro 29133, minute 3030, daté du 17 avril et amendé au 19 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-08-215

10. PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial 2019-180 – Modification à un projet de rénovation accepté – 896, rue Beattie - ■■■■■

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser une modification à un projet de rénovation accepté par les résolutions CCU19-03-063 et CM19 04 142 pour le 896, rue Beattie;

CONSIDÉRANT que la modification vise le remplacement de la terrasse arrière qui a dû être démolie en raison de son état avancé de dégradation;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet ne respecte pas les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en n'harmonisant pas la terrasse avec l'architecture du bâtiment d'origine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et il est résolu de recommander au conseil de refuser le remplacement de la galerie arrière dans le projet de rénovation au 896, rue Beattie tel que décrit à la demande des propriétaires datée du 17 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-08-216

11. PIIA-16 Carrefour stratégique montée Ryan/rue Labelle/chemin du Village 2019-176 - Aménagement d'une aire de stationnement - 5100, montée Ryan - Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement de 24 cases ainsi qu'une station de lavage et de réparation de vélo au 5080, montée Ryan, dans sa façade en bordure de la rue Labelle;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du carrefour stratégique montée Ryan/rue Labelle/chemin du Village en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure insertion dans son milieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'aménagement d'une aire de stationnement en bordure de la rue Labelle au 5080, montée Ryan conformément au plan de la firme Groupe Laurence portant le numéro de dossier 74-00-29 et daté du 24 septembre 2018 et à la condition

05-08-2019

suivante :

- préserver à l'état naturel la bande de protection du corridor de signature (tronçon #16 - rue Labelle) sur une profondeur minimale de 10 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-08-217 12. PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel 2019-178 – Abri pour bacs à matières résiduelles – 950, rue de Saint-Jovite – Fabrique de la Paroisse de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction d'un abri pour les bacs de matières résiduelles de l'église et du presbytère qui remplaceront les conteneurs actuels et seront localisés au même emplacement, soit à l'arrière du presbytère, à proximité de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de construction d'un abri pour les bacs de matières résiduelles au 950, rue de Saint-Jovite conformément au plan déposé le 17 juillet 2019 et aux conditions suivantes :

- la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le pourtour de l'abri projeté afin de le dissimuler au maximum;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-08-218 13. PIIA-9 Versant Soleil 2019-209 – Travaux de remblai – Station Mont Tremblant

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil, monsieur Guillaume Georges, par souci de transparence, étant donné son lien d'emploi avec le requérant, se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il quitte la salle et s'abstient ainsi de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser des travaux de remblai dans une dépression humide bordant un ancien site de concassage du Versant Soleil;

CONSIDÉRANT que le remblayage de ce milieu humide fut débuté en 2004, suite à l'émission d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement toujours valide;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du Versant Soleil en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les mesures de mitigation et de stabilisation du talus proposées;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec

05-08-2019

son milieu bâti naturel;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de remblai sur le lot 3 937 520 conformément au document déposé par la requérante le 30 juillet 2019 et à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Guillaume George reprend part aux délibérations

CCU19-08-219

14. PIIA-04 Noyau villageois 2019-179 – Rénovations extérieures et enseigne détachée – 1972, chemin du Village – Waddell Construction

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser des travaux de rénovations extérieures et la modification de l'enseigne détachée pour le 1972, chemin du Village qui sera transformée en un espace de bureau pour l'entrepreneur Waddell Construction et un local commercial en façade;

CONSIDÉRANT que le projet consiste notamment à repeindre l'ensemble du revêtement extérieur et à créer une vitrine et une terrasse pour le futur commerce;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du noyau villageois en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure insertion dans son milieu bâti;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovation et le remplacement d'une enseigne au 1972, chemin du Village conformément aux insertions visuelles incluses dans le document du requérant déposé le 18 juillet 2019 et aux conditions suivantes :

- l'intégration de croisillons dans la partie supérieure des 3 fenêtres remplacées afin de créer 3 carreaux sur chacune d'elles;
- le remplacement des portes par des portes à carreaux;
- le dépôt d'un plan des aménagements paysagers projetés, à proximité de la nouvelle terrasse et en- dessous de l'enseigne, préparé et signé par un professionnel habile en la matière;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet de rénovation (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$) et de 500 \$ pour l'enseigne;

Les membres du CCU souhaitent suggérer au requérant de réévaluer son choix de couleurs du revêtement afin de se distinguer des récents projets de rénovation de bâtiments qui ont adopté les mêmes tons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-08-220

15. PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2019-132 – Enseigne

05-08-2019

modulaire – 1246-1250, route 117 – Millette Électricien et Imotic maison intelligente

CONSIDÉRANT que faisant suite à la recommandation d'acceptation conditionnelle CCU19-06-182 entérinée par le conseil sous la résolution CM19 07 299, une demande de révision de décision a été déposée pour l'installation d'une enseigne modulaire au 1246-1250, route 117 pour annoncer les entreprises Millette Électricien et Imotic maison intelligente;

CONSIDÉRANT que la requérante souhaite conserver les inscriptions "domotique, alarme et audio" alors qu'une condition du CCU étaient de les retirer;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU comprennent le besoin de l'entrepreneur d'afficher ses inscriptions, qui par ailleurs, n'ont pas beaucoup d'impact sur l'enseigne et seront très peu lisibles pour le véhicule circulant sur la route 117;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour Millette Électricien et Imotic maison intelligente opérant au 1246-1250, rue de Saint-Jovite, conformément au plan de la firme Mediago.ca solution publicitaire daté du 14 mai 2019 et aux conditions suivantes :

- que les 2 logos ne soient pas rétroéclairés (seulement le lettrage);
- qu'un toit, agencé à celui du bâtiment, soit ajouté;
- que les panneaux des locaux vacants ne soient pas installés avant la location du local;
- qu'un aménagement paysager de qualité professionnelle et proportionnel à l'enseigne soit réalisé à la base de l'enseigne;
- qu'une garantie financière au montant de 500 \$ doit déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-08-221

16. PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2019-203 - Enseignes rattachées – 2450, rue Latreille - Café Starbucks

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser une modification de l'enseigne rattachée du Café Starbucks qui est localisé au coin de la route 117 et de la rue Latreille;

CONSIDÉRANT que le projet consiste plus spécifiquement à remplacer l'enseigne rattachée en lettrage «Café Starbucks» localisée au-dessus de l'accès au service au volant par le logo de l'entreprise et d'apposer une seconde enseigne sur cette même élévation qui affiche «service au volant»;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'enseigne détachée, de très grandes dimensions, localisée au coin de la route 117 et de la rue Latreille qui contient déjà l'inscription «service au volant»;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

05-08-2019

Il est proposé et résolu de recommander au conseil :

- d'accepter la nouvelle enseigne rattachée (logo)
- de refuser l'enseigne «service au volant».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU19-08-222 17. Levée de la réunion

Il est proposé et résolu que la présente réunion soit levée. Il est 11 h 5.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Carol Matte	Louis-Martin Levac
Président	Directeur stratégique du développement durable du territoire et directeur du Service de l'urbanisme